

Département du NORD  
Arrondissement d'AVESNES  
Ville de LANDRECIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/03/2022  
Reçu en préfecture le 02/03/2022  
Affiché le  
ID : 059-215903311-20220301-10\_2022-DE

Date de convocation :

Le 22 février 2022

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 23

N° d'inscription de l'acte soumis  
à l'obligation de transmission

au Représentant de l'Etat :

10\_2022

Secrétaire de Séance :

M. Fanny RICHARD

OBJET :

- Demande de subvention dans le cadre de l'aide à l'aménagement des trottoirs le long des routes départementales

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 1<sup>er</sup> mars, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Etaient présents (18) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Sandrine MERCIER, Sabine HENNEBERT, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Simon BRASSART, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

Ont donné pouvoir (4) : Romain POLLART à Sylvain SANSONE, Michaël DELATTRE donne pouvoir à Fanny RICHARD, Sabine TROUILLET donne pouvoir Virginie SOIGNEUX, Françoise DUPUIITS donne pouvoir à François ERLEM

Excusés (1) : Jean-Philippe MICHEL

Dans le cadre des travaux de réfection des trottoirs de la ville basse, la commune sollicite la participation du Conseil Départemental au titre de l'aménagement des trottoirs le long des routes départementales.

Le montant subventionnable, calculé en fonction du linéaire, est de 24 650 €.

Sur ces bases, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental et à signer les documents y afférents, notamment la convention.

Ainsi fait et délibéré en séance

les jours, mois et an susdits

Le Maire



François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.